

Date de transmission de la convocation 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEAULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles		X	Pouvoir à Francis DE KONINCK
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal		X	
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Edwige VEDIE
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Didier LETANG
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Nicole GAUTHIER
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale	X		
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Nicole GAUTHIER a été nommée secrétaire de séance.

VENTE TERRAINS LOTISSEMENT DE LA COUR JOUVET (délibération n°10-05/06/2025)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal qu'une offre d'achat d'un même acquéreur a été faite pour l'achat des 6 lots restants à la Cour Jouvét.

Stéphane COURPOTIN rappelle que le prix d'un lot est de 29 880 € TTC.

L'offre s'élève à 90 000 € TTC pour les 6 lots soit 15 000 € TTC le prix d'un terrain.

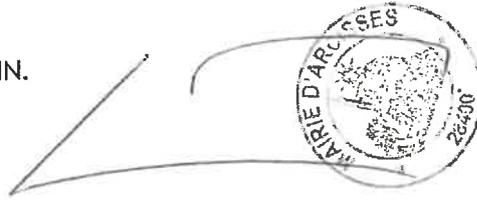
Après un large débat les membres du Conseil Municipal estiment que la proposition est trop basse eu égard à la valeur des parcelles.

Après en avoir délibéré 14 voix se sont prononcées en faveur de la vente des parcelles au prix de 20 000 € TTC par lot, 3 voix ont soutenu un prix de 22 000 € TTC par lot, et 3 membres se sont abstenus.

Cependant, pour justifier cette baisse de prix, les lots devront être achetés par l'acheteur. Les clauses suivantes seront stipulées dans l'acte de vente :

- Le futur acquéreur s'engage à faire construire une maison sur chaque lot acquis ;
- Les maisons devront obligatoirement être destinées à la location.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/06/2025
et de la publication le 18/06/2025 Fait à ARCISSES, le 17/06/2025
Le Maire : Stéphane COURPOTIN

